



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 6 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Julie PÈRIÉ, Ludovic BARON, Emilie LEFEUVRE,

Absent(e-s) ayant donné procuration :

Mme Annabelle CHARDONNEL a donné procuration à M. Pascal LE GOFF,
Mme Dominique PERSON a donné procuration à Mme Marie-Thérèse DANTIC,
M. Daniel PLOUZENNEC a donné procuration à M. Jean-Luc RENEVOT,
Mme Caroline MARONAT a donné procuration à Mme Carole LE FLOC'H,
Mme Marie-Anne BLÉAS a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE,
M. Julien MARC a donné procuration à M. Ludovic BARON,
M. Yoann SEZNEC a donné procuration à M. Hervé CADIOU,

Absent(e-s) :

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 22

Présents : 15

Exprimés : 22

Date de la convocation : 29/09/2023

Date d'affichage de la convocation : 29/09/2023

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 11/10/2023

Date d'affichage en mairie : 11/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. Hervé CADIOU

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est atteint

Ordre du jour :

Il est proposé de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- **Décision modificative n°4/2023 budget commune**
- **Participation au Noël des élèves**

ADMINISTRATION GENERALE

- **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**
- **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

URBANISME - ENVIRONNEMENT

- **Rapport d'activité du SDEF 2022**
- 1. **Cession emprise de 535 m² déclassée de la Place du 18 juin 1940**
- 2. **Cession 2 délaissés de voirie à Keroriou ar Gorre**
- 3. **Désignation de membres de l'AFAF (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier) de Plogonnec**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 4. **Adhésion au groupement de la ville de Quimper : fourniture de fioul domestique et de GNR**
- 5. **Décision modificative n°4/2023 budget commune**
- 6. **Participation au Noël des élèves**

JEUNESSE - TRAVAUX SCOLAIRES

- 7. **Mise en place du dispositif « Argent de poche »**
- 8. **Adhésion au Groupement d'Employeurs Associatif Intersectoriel 29**

ACTION CULTURELLE

- 9. **Tarifs spectacles**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 24 août 2023 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Compte	O...	Mt. HT
27/09/2023	ENTREPRISE DE T	Pose et fourniture poste de refoulement à Pen ar Vern	21318		8 518,42 €
02/10/2023	CEF YESSS EL	Chauffages pour MPT St Albin	60689		1 849,80 €
31/08/2023	APAVE	Diagnostic amiante à l'école de Saint Albin	21312	00173	1 500,00 €
02/10/2023	CYB STORES	Stores et films opalisant MPT St Albin	21318	00173	2 887,56 €

- **Présentation du rapport d'activité du SDEF 2022**

M. Pascal LE GOFF, représentant de la commune au SDEF présente le rapport 2022 au Conseil Municipal. Il présente également les actions spécifiques menées par le SDEF sur le territoire de la commune (effacements de réseaux, électrification, remplacements points lumineux, production photovoltaïque de la centrale au sol de Kerfrianter, borne de recharge électrique, études réseau de chaleur, audits énergétiques).

Rapport téléchargeable sur : <https://www.sdef.fr/documentation/rapport-dactivite/>

Délibération n° 2023-045 : Cession emprise de 535 m² déclassée de la Place du 18 juin 1940

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme

M. Pascal LE FEUNTEUN sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote de la présente délibération.

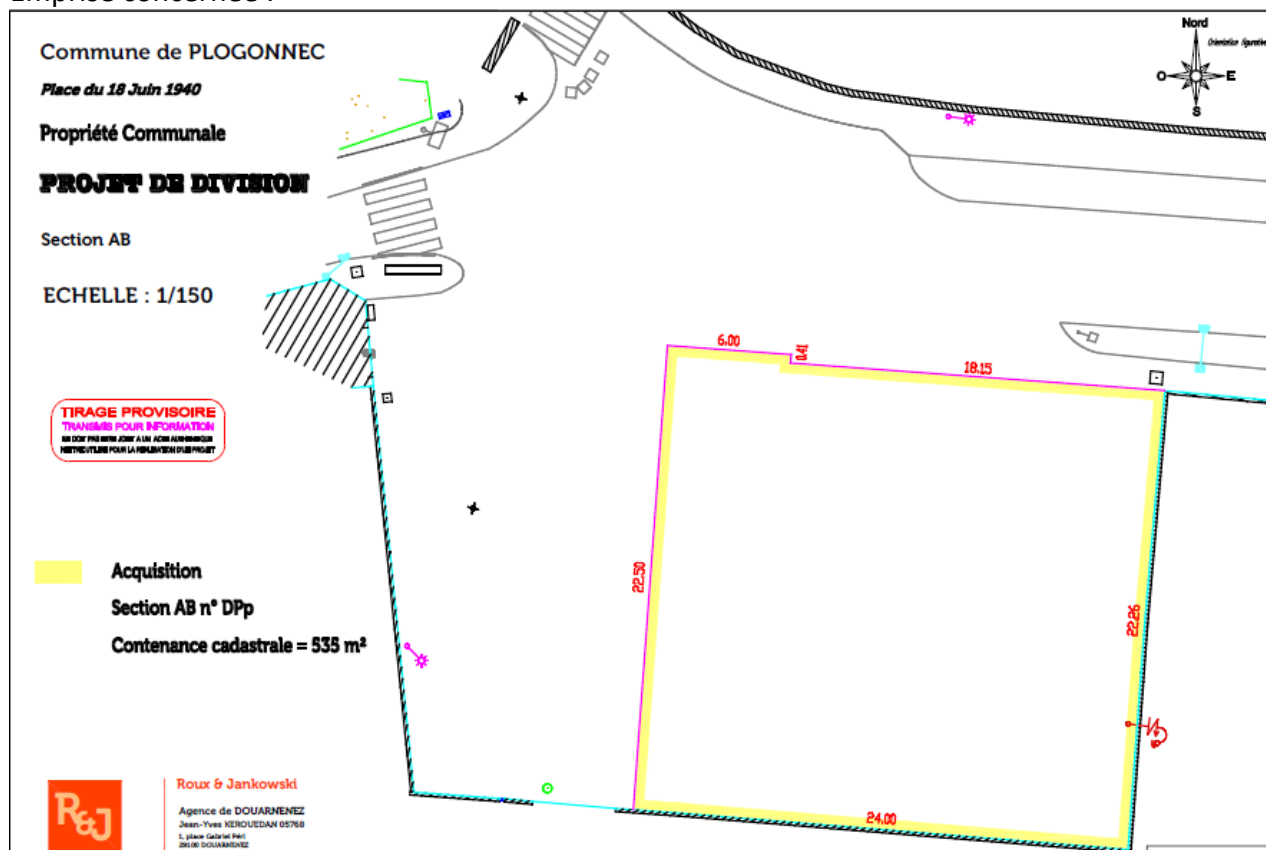
Vu la délibération n°2023-024 du 5 mai 2023 déclassant du domaine public, après enquête publique, une emprise de 535 m² de la Place du 18 juin 1940,

Vu l'avis des Domaines du 23 novembre 2022, déterminant la valeur du terrain à 50 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que l'emprise concernée est recouverte d'une couche d'enrobé qui doit faire l'objet d'un dégroutage estimé à plusieurs milliers d'euros et que l'acquéreur s'est engagé à réaliser jusqu'à 9 logements locatifs intermédiaires PLS (Prêt Locatif social) alors que dans des opérations précédentes, la commune a cédé à l'euro symbolique le foncier aux bailleurs sociaux (Finistère Habitat notamment) pour leur permettre d'équilibrer leur opération de construction de logements sociaux,

Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle de 535 m² au prix de 45 000 €, soit 84.11 € du m² à la Foncière LE FEUNTEUN dont le projet de construire jusqu'à 9 logements locatifs intermédiaires PLS répond aux nouvelles exigences d'urbanisation : sobriété foncière, renouvellement urbain et construction des logements PLS en centre-bourg sous forme de semi-collectif.

Emprise concernée :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la cession d'une emprise de 535 m² déclassée de la Place du 18 juin 1940 au prix de 45 000 € à la Foncière LE FEUNTEUN.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire et donne pouvoir à M. le Maire avec faculté de déléguer ses pouvoirs.

Délibération n° 2023-046 : Cession 2 délaissés de voirie à Keroriou ar Gorre

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal de céder 2 délaissés de voirie, qui ne sont pas utilisés pour la circulation, de 5 et 3 m², situé Keroriou ar Gorre, au prix de 0.50 € du m² (prix au m² du délaissé enherbé prévu par la délibération du 19 octobre 2017) ;

Considérant que la commune est propriétaire de ces emprises depuis de nombreuses années, et qu'elle n'envisage pas d'y réaliser des aménagements, il est proposé au Conseil municipal de céder ces délaissés au propriétaire riverain qui s'est manifesté en l'absence de publicité particulière.

Les frais de notaire et de géomètre sont intégralement à la charge de l'acquéreur.

Plan de division sur lequel apparaît les 2 parcelles concernées : la ZP103 de 5 m² et la parcelle ZP 104 de 3 m²



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la cession de 2 délaissés de voirie de 5 et 3 m² (futurs parcelles ZP103 et ZP 104) au prix de 0.50 € du m².

- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire et donne pouvoir à M. le Maire avec faculté de déléguer ses pouvoirs.

Délibération n° 2023-047 : Désignation des membres au bureau de l'AFAF (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier) de Plogonnec

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que les statuts de l'AFAF prévoient à l'article 9, la composition du bureau de l'AFAF de la manière suivante:

« Le bureau comprend:

Avec voix délibérative:

- a) le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, de la commune de Plogonnec.,*
- b) 14 propriétaires concernés par l'aménagement foncier (dont le nombre est fixé par le préfet dans l'arrêté instituant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Plogonnec), désignés par moitié par la Chambre d'agriculture du Finistère et par moitié par le conseil municipal de Plogonnec (la commune principale ou des communes en intercommunale),*
- c) un conseiller général.*

Avec voix consultative (non prise en considération au moment du quorum) :

d) L'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux (pourcentage calculé en fonction de l'intégralité du coût des travaux et de l'intégralité du montant de la subvention accordée), participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Les propriétaires sont désignés pour six ans.

A l'expiration de ce mandat, le président de l'association, en exercice, saisit le président de la chambre d'agriculture puis le(s) conseil(s) municipal(l) (us) en vue du renouvellement des membres du bureau et installe alors le nouveau bureau qui procède à l'élection du président et du vice-président.

Si avant la fin de son mandat le membre du bureau est démissionnaire, qu'il cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qu'il est empêché définitivement d'exercer ses fonctions, il est remplacé par un nouveau membre désigné soit par le conseil municipal soit par la chambre d'agriculture. »

En vue du renouvellement des membres du bureau de l'AFAF, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les 7 propriétaires suivants :

- ARROUET Jean
- BARON Ludovic

- BOURHIS Vincent
- DE KEROULAS Pascal
- KERHOAS Patrice
- QUELLEC Stéphane
- PHILIPPE Jacqueline

Pour information, la chambre d'agriculture du Finistère désigne les 7 propriétaires suivants :

- *CARIOU René*
- *LE BERRE Denis*
- *LE DU Bernard*
- *LE DU Pierre Jean*
- *PUECH Nicolas*
- *SEZNEC Yohan*
- *TYMEN Karine*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** les 7 propriétaires proposés ci-dessus, membres du bureau de l'AFAFAF.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2023-048 : Adhésion au groupement de la ville de Quimper : fourniture de fioul domestique et de GNR

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

La ville de Quimper organise un groupement de commandes « fourniture de fioul domestique et de gazole non routier (GNR) » regroupant la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et les communes membres de QBO intéressées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'adhésion au groupement de commandes « fourniture de fioul domestique et de GNR » coordonné par la ville de Quimper,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Délibération n° 2023-049 : Décision modificative n° 4/2023 budget commune

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n° 4/2023 suivante :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre/ opération)	Montant	Article (chapitre / opération)	Montant
Opé 100 Autres opérations – Art 202 Frais PLU	+ 25 000.00	Opé 200 Terrain de foot – Art 2041582 Bâtiments et installations	- 25 000.00
Total	+ 25 000.00	Total	- 25 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la décision modificative n° 4/2023 du budget commune.

Délibération n° 2023-050 : Participation au Noël des élèves

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal de maintenir la participation pour le Noël des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la participation de 5 € par enfant pour le Noël des élèves.

Délibération n° 2023-051 : Mise en place du dispositif « Argent de poche »

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Cette action consiste à proposer aux jeunes de la commune de 14 à 17 ans, la réalisation de petits chantiers/missions à caractère éducatif sur le territoire communal, pendant les congés scolaires uniquement. En contrepartie, les jeunes perçoivent une gratification financière.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Acquérir, pour la plupart, une première expérience professionnelle en développant des savoir être et savoir faire
- Permettre aux jeunes de découvrir des missions de service public et d'intérêt général communal

Modalités :

- Chaque mission a une durée de 3 heures
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement technique et pédagogique est assuré par le personnel communal et/ou les élus
- Un pacte d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité

Missions susceptibles d'être confiées aux jeunes :

- Petit entretien d'espaces verts
- Nettoyage des équipements urbains et des locaux municipaux
- Petits travaux de peinture, de rangement, de classement...

Les missions seront attribuées selon différents critères :

- ✓ Nombre de candidatures déposées. Dossiers à retirer en mairie
- ✓ Ordre d'arrivée des dossiers d'inscriptions complets (dans la limite des places disponibles)
- ✓ Disponibilités des jeunes
- ✓ Les besoins de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à déposer un dossier auprès de la Direction Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS),
- **Sollicite** une subvention auprès de la CAF DU Finistère.

Délibération n° 2023-052 : Adhésion au Groupement d'Employeurs Associatif Intersectoriel 29

Rapporteur : M. Mickaël ROINE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement d'Employeurs Associatif Intersectoriel (GEAI) 29.

Cela permettrait notamment à la commune de Plogonnec d'accueillir un apprenti en partenariat avec l'ULAMIR. Le GEAI29 serait l'employeur et l'apprenti réaliserait ses périodes d'apprentissage en structure dans le service animation de la commune de Plogonnec et au sein de l'association ULAMIR (à raison de 2/3 et 1/3 environ).

L'adhésion au GEAI 29 s'élève à 250 € par an.

Uniquement à titre d'information, le coût et le plan de financement de l'apprentissage pourrait être le suivant :

	Coût		Aides	
Formation CPJEPS et tutorat	4 000 €	Prise en charge GEAI29	4 230 €	Unifformation
Salaire	10 620 €	Prise en charge GEAI29	5 250 €	Etat
Frais de gestion	600 €	Prise en charge GEAI29	600 €	Etat
Total	15 220 €		10 080 €	

*Soit un reste à charge de 5 140 € possiblement réparti entre commune de Plogonnec (**environ 3 341€**) et l'ULAMIR (environ 1 799 €)*

La commune de Plogonnec serait ainsi la première collectivité territoriale à adhérer au GEAI29. La commune pourrait alors bénéficier des services du GEAI29 de mise à disposition de personnel à temps non complet dans des compétences particulières.

Il est précisé que les statuts du GEAI29 prévoit la responsabilité suivante des adhérents : « *En cas de dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires, le groupement utilisera en priorité un fonds de réserve alimenté notamment par le résultat de chaque exercice.*

En cas d'insuffisance du fonds de réserve, la responsabilité solidaire s'exerce de la manière suivante : proratisation sur la base du montant facturé aux adhérents au cours des 12 derniers mois. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la commune au GEAI 29,
- **Autorise** le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel.

ACTION CULTURELLE

Délibération n° 2023-053 : Tarifs spectacles

Rapportrice : M. Marie-Thérèse DANTIC, conseillère déléguée à l'action culturelle

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs des prochains spectacles organisés par la commune :

- 1er décembre 2023 : festival Théâtre à tout âge - spectacle "chemin de métaphores" : 6€
- 25 janvier 2024 : festival Circonova - spectacle " jazz magic" : 10€
- 15 avril 2024 : semaine de la petite enfance - spectacle " A l'ombre d'un nuage " : 5€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les tarifs des spectacles proposés ci-dessus,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h16.

La/le secrétaire de séance : M. Hervé CADIOU

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle Absente	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique Absente	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel Absent
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline
PÈRIÉ Julie	BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne Absente	LEFEUVRE Émilie Absente
MARC Julien Absent	SEZNEC Yoann Absent		